

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	40
Nombre de membres ayant donné pouvoir	10
Nombre de voix représentées	212

Délibération n° : **21.03.06**

Date de convocation : 23 mars 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt un  
Le 2 avril à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent	Absent	Absent ayant donné pouvoir à
<b>Délégués des communes rurales*</b>					
ANDRE Jean-Bernard		171/52	X		
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52	X		
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	Claude MALZAC
BOUNIOL Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	René JEANJEAN
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52	X		
CONFORT René		171/52	X		
COUDERC Didier		171/52	X		
DURAND Bruno		171/52		X	Alain ASTRUC
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52	X		
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52	X		
GALTIER Guy		171/52	X		
GELLION Camille		171/52	X		
GRANIER François		171/52		X	Isabelle RECOULIN
ITIER Jean-Paul		171/52		X	
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52	X		
MALHERBE Eric		171/52		X	Jean-Paul POURQUIER
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52	X		
MAURIN Olivier		171/52		X	Michel TEISSIER
MAZOYER Lucien		171/52	X		
MERCIER Gilles		171/52	X		
ODOUL Rolland		171/52		X	Jean-Noël BRUGERON
PAGES Manuel		171/52	X		
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52	X		
PANTEL Frédéric		171/52		X	Gilles MERCIER

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent	Absent	Absent ayant donné pouvoir à
<b>Délégués des communes rurales*</b>					
PASCON Christian		171/52	X		
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52	X		
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52	X		
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52	X		
TARDIEU René		171/52		X	Emmanuel CASTAN
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52		X	Guy GALTIER
VAYSSIER Jean-Louis		171/52	X		
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52		X	
<b>Déléguées des communes urbaines</b>					
BOURGADE Régine	Mende	25		X	
BREMOND Patricia	Marvejols	10		X	
<b>Délégués des EPCI</b>					
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
MARTO Célestin	CC du Gévaudan	11		X	
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5	X		
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8	X		
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16	X		

\* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Madame Isabelle RECOULIN a été nommée secrétaire de séance.

### Mise en place de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2224-37-1 du CGCT, la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) doit être créée.

Issue de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) de 2015, la CCPE vise à favoriser la coordination, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans le domaine des énergies, par le rapprochement du SDEE avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat.

Lieu d'échanges, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs (énergies renouvelables, efficacité énergétique, éclairage public, mobilité durable, ...), cette commission doit permettre de favoriser la mutualisation des actions et des investissements pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique.

La CCPE est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants du SDEE et des EPCI, soit 10 membres pour chaque collège. Il est précisé qu'un même élu ne peut à la fois représenter le SDEE et un EPCI.

La commission est présidée par le Président du SDEE ou son représentant.

Un membre de la commission, nommé par les représentants des EPCI, est associé à la représentation du Syndicat aux conférences départementales annuelles relatives aux investissements sur les réseaux d'électricité.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, il est proposé aux membres du Comité Syndical que le collège "SDEE" de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie soit composé des membres de la commission de travail "Energie et Réseaux" visée précédemment.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE COMITÉ SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**APPROUVE** la constitution de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) selon les modalités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20210402-20210306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021